

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

EXCLUSIVE NETWORKS SA

Société anonyme au capital de 7 333 622,88 euros
Siège social : 20, Quai du Point du Jour, 92100 Boulogne-Billancourt
839 082 450 RCS Nanterre

Avis de réunion**Avertissement**

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la page dédiée à l'Assemblée Générale 2024 sur le site de la Société (<https://ir.exclusive-networks.com/fr/agm>) ou sont mentionnées les modalités définitives de tenue et/ou de participation à cette Assemblée.

Les actionnaires de la société Exclusive Networks SA (la « Société ») sont informés que l'Assemblée Générale Mixte (ordinaire et extraordinaire) de la Société se tiendra :
Le jeudi 6 juin 2024 à 14 heures
Au siège social de la Société : 20, Quai du Point du Jour - 92100 Boulogne-Billancourt

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour :**Statuant à titre ordinaire**

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (**1^{ère} résolution**) ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (**2^{ème} résolution**) ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (**3^{ème} résolution**) ;
4. Approbation des conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce (**4^{ème} résolution**) ;
5. Non renouvellement de la société Deloitte & Associés dans ses fonctions de Commissaire aux comptes et nomination de la société KPMG en qualité de Commissaire aux comptes de la Société (**5^{ème} résolution**) ;
6. Nomination de la société KPMG en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité (**6^{ème} résolution**) ;
7. Nomination de la société Mazars SA en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité (**7^{ème} résolution**) ;
8. Approbation des informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce relatives aux rémunérations versées au cours de l'exercice 2023 ou attribuées au titre du même exercice à l'ensemble des mandataires sociaux (**8^{ème} résolution**) ;
9. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jesper Trolle, Directeur Général (**9^{ème} résolution**) ;
10. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à Madame Barbara Thoralfsson, Présidente du Conseil d'Administration (**10^{ème} résolution**) ;
11. Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général pour l'exercice 2024 (**11^{ème} résolution**) ;
12. Approbation de la politique de rémunération applicable à la Présidente du Conseil d'Administration pour l'exercice 2024 (**12^{ème} résolution**) ;
13. Approbation de la politique de rémunération applicable aux Administrateurs non-dirigeants pour l'exercice 2024 (**13^{ème} résolution**) ;
14. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (**14^{ème} résolution**).

Statuant à titre extraordinaire

15. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées (**15^{ème} résolution**) ;
16. Pouvoirs pour formalités légales (**16^{ème} résolution**).

**PROJETS DE RESOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 6 JUIN 2024**

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION (*Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes relatif aux comptes annuels de l'exercice 2023, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, faisant ressortir un résultat déficitaire d'un montant de 1 151 946,48 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges non déductibles pour l'établissement de l'im pôt, visées au 4 de l'article 39 dudit Code, et qui s'élèvent pour l'exercice 2023 à un montant de 20 591 euros.

DEUXIEME RESOLUTION (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes relatif aux comptes consolidés de l'exercice 2023, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023, comprenant le bilan, le compte de résultat, le tableau de variation de la trésorerie, le tableau de variation des capitaux propres et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, établis conformément aux articles L.233-16 du Code du commerce, lesquels font ressortir un résultat part du Groupe bénéficiaire de 42 977 581 euros.

TROISIEME RESOLUTION (*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, décide d'affecter la perte de l'exercice 2023 s'élevant à 1 151 946,48 euros au compte report à nouveau lequel présentera ainsi un solde débiteur de 9 887 602,68 euros.

Conformément aux dispositions légales, l'Assemblée Générale constate qu'au titre des trois exercices précédant l'exercice 2023, les montants des dividendes distribués ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende par action (en euros)	Montant total des dividendes distribués (en euros)
2020	Néant	Néant	Néant
2021	91 476 536	0,20	18 295 307
2022	Néant	Néant	Néant

QUATRIEME RESOLUTION (*Approbation des conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes, approuve en application des dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce les termes dudit rapport spécial des Commissaires aux comptes dans toutes ses dispositions ainsi que la convention qui y est mentionnée. L'Assemblée Générale prend acte de l'absence de conventions et d'engagements conclus lors d'exercices antérieurs qui se sont poursuivis au cours de l'exercice 2023.

CINQUEME RESOLUTION (*Non renouvellement de la société Deloitte & Associés dans ses fonctions de Commissaire aux comptes et nomination de la société KPMG en qualité de Commissaire aux comptes*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, prenant acte que le mandat de la société Deloitte & Associés, Commissaire aux comptes titulaire de la Société arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de ne pas renouveler le mandat de la société Deloitte & Associés, et de nommer en qualité de Commissaire aux comptes titulaire la société KPMG, dont le siège social est Tour EQHO, 2, avenue Gambetta, 92066 Paris La Défense Cedex, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui sera appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2029.

SIXIEME RESOLUTION (*Nomination de la société KPMG en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, et en conformité avec les articles L. 233-28-4 et L. 821-40 et suivants du Code de commerce, décide de nommer en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui sera appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2026 : KPMG, société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à directoire et conseil de surveillance, ayant son siège social, Tour EQHO, 2, avenue Gambetta, 92066 Paris La Défense Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 775 726 417.

La société KPMG, a fait savoir qu'elle acceptait ces fonctions et qu'elle n'était atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

SEPTIEME RESOLUTION (*Nomination de la société Mazars SA en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité*) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, et en conformité avec les articles L. 233-28-4 et L. 821-40 du Code de commerce, décide de nommer en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité pour la durée restant à courir de son mandat de Commissaire aux comptes titulaire chargé de la mission de certification des comptes, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui sera appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2026 : Mazars SA, société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à directoire et conseil de surveillance, ayant son siège social, Tour Exaltis 61, rue Henri Regnault 92400 Courbevoie, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 784 824 153.

La société Mazars SA, a fait savoir qu'elle acceptait ces fonctions et qu'elle n'était atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

HUITIEME RESOLUTION (*Approbation des informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce relatives aux rémunérations versées au cours de l'exercice 2023 ou attribuées au titre du même exercice à l'ensemble des mandataires sociaux*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, approuve en application de l'article L. 22-10-34-II. du Code de commerce, les informations visées à l'article L.22-106-9-I. du Code de commerce, telles que présentées dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant au Chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2023.

NEUVIEME RESOLUTION (*Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jesper Trolle, Directeur Général*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au cours du même exercice à Monsieur Jesper Trolle, Directeur Général de la Société, tels que décrits dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant au Chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2023.

DIXIEME RESOLUTION (*Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à Madame Barbara Thoralfsson, Présidente du Conseil d'Administration*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, approuve les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au cours du même exercice à Madame Barbara Thoralfsson, Présidente du Conseil d'Administration de la Société, tels que décrits dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant au Chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2023.

ONZIEME RESOLUTION (*Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général pour l'exercice 2024*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, approuve, en application de l'article L.22-10-8-II du Code de Commerce, la politique de rémunération de Monsieur Jesper Trolle pour l'exercice 2024, au titre de son mandat de Directeur Général de la Société, telle que présentée dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant au Chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2023.

DOUZIEME RESOLUTION (*Approbation de la politique de rémunération applicable à la Présidente du Conseil d'Administration pour l'exercice 2024*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, approuve, en application de l'article L.22-10-8-II du Code de Commerce, la politique de rémunération de Madame Barbara Thoralfsson pour l'exercice 2024, au titre de son mandat de Présidente du Conseil d'Administration de la Société, telle que présentée dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant au Chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2023.

TREIZIEME RESOLUTION (*Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs non-dirigeants pour l'exercice 2024*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, approuve en application de l'article L.22-10-8-II du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2024, telle que présentée dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant au Chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2023.

QUATORZIEME RESOLUTION (*Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions prévues aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, aux articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») et aux termes du Règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (« Règlement MAR ») et du Règlement délégué (UE) n° 2016/1052 du 8 mars 2016 complétant le Règlement MAR :

1. **autorise** le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à acheter ou à faire acheter un nombre d'actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions, en une ou plusieurs fois, et dans les limites et conditions énoncées ci-après :
2. **décide** que cette autorisation pourra être utilisée par le Conseil d'Administration pour les objectifs indiqués ci-dessous :
 - honorer les obligations liées à des attributions d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ;
 - remettre des actions lors de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
 - assurer l'animation du marché ou la liquidité de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à une pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
 - remettre des actions dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
 - annuler des actions conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 1^{er} septembre 2021 aux termes de la 12^{ème} résolution et/ou toute autre résolution votée par l'Assemblée Générale ayant le même objet qui viendrait s'y substituer ;
 - mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.
3. **décide** que les achats d'actions pourront porter sur un nombre maximum d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital de la Société, soit à titre indicatif, au 31 décembre 2023, un plafond de 9 167 028 actions, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission, ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social et (ii) s'agissant du cas particulier des actions achetées dans le cadre du contrat de liquidité dans les conditions définies par le Règlement général de l'AMF, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée de 10 % du capital social de la Société correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.
4. **décide** que ces opérations d'acquisition, de cession, de transfert ou d'échange d'actions pourront être réalisées par tous moyens, notamment sur le marché (réglementé ou non), sur un système multilatéral de négociation (MTF), via un internalisateur systématique ou de gré à gré et, le cas échéant, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, ou par recours à des instruments financiers dérivés (options, bons négociables, etc.), dans le respect de la réglementation en vigueur.

5. **fixe** le prix maximal d'achat à **30 euros (hors frais) par action**. Le Conseil d'Administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu, soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action. Le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat est fixé à 100 000 000 d'euros. La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociations de blocs pourra atteindre la totalité du programme.
6. **décide** que le **Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique** visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

L'autorisation ainsi conférée au Conseil d'Administration en vertu de la présente résolution est consentie pour une durée de **18 mois** à compter de la présente Assemblée Générale, et l'adoption de la présente autorisation met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée par le Conseil d'Administration, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 8 juin 2023 dans sa 13^{ème} résolution.

Le Conseil d'Administration pourra décider et mettre en œuvre la présente autorisation, en préciser, si nécessaire, les termes et les modalités, et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour parvenir à la bonne fin des opérations envisagées.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

QUINZIEME RESOLUTION (Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées) - L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce :

1. **autorise** le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel ou de certaines catégories d'entre eux qu'il déterminera parmi les salariés et les mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
2. **décide** que le Conseil d'Administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et les critères d'attribution et d'acquisition définitives des actions ;
3. **décide** que les attributions gratuites d'actions effectuées en vertu de cette autorisation ne pourront excéder un nombre d'actions représentant 2,5 % du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée Générale (soit, 2 291 757 actions de 0,08 euro de valeur nominale), ce plafond ne tenant pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital. A cette fin, l'Assemblée Générale autorise, en tant que de besoin, le Conseil d'Administration à augmenter le capital social par incorporation de réserves à due concurrence ;
4. **décide** que les attributions gratuites d'actions au profit des dirigeants mandataires sociaux de la Société réalisées en vertu de la présente autorisation :
 - ne pourront pas excéder un plafond de 11,14 % du plafond global susvisé au paragraphe 3 ci-dessus de la présente résolution (sous réserve des éventuels ajustements mentionnés ci-dessus), lequel s'imputera sur le plafond de 2,5 % du capital social de la Société mentionné au paragraphe 3 ci-dessus de la présente résolution ;

- devront être réalisées dans le cadre de la politique de rémunération applicable au mandataire social concerné, approuvée par les actionnaires en application de l'article L.22-10-8-II du Code de commerce, et à ce titre, d'une part, que l'acquisition définitive des actions ainsi attribuées aux dirigeants mandataires sociaux sera soumise à la satisfaction de conditions de performance fixées par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations lesquelles seront évaluées sur plusieurs années, d'autre part, que le Conseil d'Administration devra, soit imposer des clauses d'inaliénabilité des actions acquises définitivement avant la cessation des fonctions des bénéficiaires, soit fixer un nombre minimum d'actions attribuées à conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
5. **décide** que l'attribution gratuite des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive :
- au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à un an, et que les bénéficiaires devront, si le Conseil d'Administration l'estime utile ou nécessaire, conserver lesdites actions pendant une durée librement fixée par le Conseil d'Administration, étant précisé que la durée cumulée des périodes d'acquisition, et le cas échéant de conservation, ne pourra être inférieure à deux ans ;
 - au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimum de trois ans s'agissant des dirigeants mandataires sociaux, à compter de la date d'attribution par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations ;
6. **décide**, par dérogation à ce qui précède, que dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir. Lesdites actions seront librement cessibles à compter de leur livraison ;
7. **constate** que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires d'actions gratuites, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises en vertu de la présente résolution ;
8. **décide** d'autoriser le Conseil d'Administration à prendre toutes mesures qu'il jugera utiles destinées à protéger les droits des bénéficiaires de droits à l'attribution gratuite d'actions pendant la période d'acquisition ; et
9. **délègue** tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur et notamment, fixer, le cas échéant, les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente autorisation, les dates de jouissance des actions nouvelles, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, et plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution et faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

L'Assemblée Générale fixe à **38 mois** l'autorisation conférée au Conseil d'Administration en vertu de la présente résolution et décide que l'adoption de la présente autorisation prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale du 21 juin 2022 dans sa 13^{ème} résolution.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire, dans les conditions législatives et réglementaires, en particulier l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

SEIZIEME RESOLUTION (Pouvoirs pour les formalités) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées Générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, le droit de participer à l'Assemblée Générale est subordonné à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris (soit le **mardi 4 juin 2024** à zéro heure, heure de Paris) :

- **pour les actionnaires au nominatif** : par l'inscription de leurs actions en compte « nominatif pur » ou « nominatif administré » sur les registres de la Société tenu par son mandataire **Uptevia** ;
- **pour les actionnaires au porteur** : par l'inscription de leurs actions, à leur nom ou au nom de l'intermédiaire financier inscrit pour leur compte (dans le cas d'un actionnaire non-résident) dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier habilité qui le gère. Cette inscription est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier habilité, laquelle devra être jointe au formulaire de vote à distance ou de procuration.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au **4 juin 2024** à zéro heure, heure de Paris pourront, dans les conditions précisées ci-dessous, participer à l'Assemblée Générale.

B. Modalités de participation et de vote à l'Assemblée Générale

Les actionnaires peuvent exercer leur droit de vote selon les modalités suivantes :

- assister personnellement à l'Assemblée Générale ;
- voter par correspondance (en utilisant le formulaire de vote papier) ;
- donner mandat et être représenté (en utilisant le formulaire de vote papier à retourner par voie postale ou par courriel) en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou bien, à un autre actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité (PACS), ou encore à toute autre personne physique ou morale de son choix, dans les conditions légales et réglementaires applicables, notamment celles prévues aux articles L.225-106 I et L.22-10-39 du Code de commerce ;
- voter ou donner mandat par internet.

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 III du Code de commerce, lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée Générale, il ne peut pas choisir un autre mode de participation.

1. Présence physique à l'Assemblée

Les actionnaires souhaitant assister personnellement à l'Assemblée Générale, devront demander une carte d'admission, indispensable pour être admis à l'Assemblée Générale et y voter.

1.1 Demande de carte d'admission par voie postale :

- **Les actionnaires au nominatif ont le choix de :**
 1. Retourner le formulaire joint à la convocation à l'adresse suivante : Uptevia – Service Assemblées Générales, Cœur Défense Tour A, 90 – 110, Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex, France, après avoir coché la **case A**, daté et signé le formulaire ; ou
 2. Se présenter le jour de l'Assemblée Générale au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.
- **Les actionnaires au porteur sont invités à** demander à l'intermédiaire financier qui gère leurs titres qu'une carte d'admission leur soit adressée.

1.2 Demande de carte d'admission par voie électronique :

- **pour les actionnaires nominatifs : Les actionnaires au nominatif pourront demander une carte d'admission en se connectant sur la plateforme VOTACCESS accessible via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.uptevia.pro.fr/>**
 1. pour les actionnaires au nominatif pur : connexion avec les codes d'accès habituels ;
 2. pour les actionnaires au nominatif administré : connexion au site Planetshares en utilisant le numéro d'identifiant qui se trouve en haut à droite du formulaire de vote papier.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission.

- **pour les actionnaires au porteur** : Il appartient aux actionnaires au porteur de se renseigner auprès de leur intermédiaire financier pour savoir si celui-ci adhère à la plateforme VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'intermédiaire financier adhère à la plateforme VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS.

1.3 Participation à l'Assemblée Générale en l'absence de carte d'admission

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée Générale et qui n'ont pas reçu de carte d'admission peuvent participer à l'Assemblée Générale de la façon suivante :

- **Pour l'actionnaire au nominatif** : se présenter le jour de l'Assemblée Générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.
- **Pour l'actionnaire au porteur** qui n'a pas reçu de carte d'admission au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le **mardi 4 juin 2024**, à zéro heure, heure de Paris : demander à l'intermédiaire qui gère ses titres une attestation de participation au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le **mardi 4 juin 2024, à zéro heure, heure de Paris**, et se présenter le jour de l'Assemblée Générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni de cette attestation de participation et d'une pièce d'identité.

2. Vote par correspondance (en utilisant le formulaire de vote papier)

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance pourront :

- **pour les actionnaires au nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration par courrier postal, qui leur sera adressé automatiquement avec la brochure de convocation sauf si une demande de réception par courrier électronique a été faite.
- **pour les actionnaires au porteur** : demander le formulaire unique de vote à distance ou par procuration à l'intermédiaire auprès duquel leurs titres sont inscrits ou par lettre adressée à Uptevia, Service Assemblées Générales, Cœur Défense Tour A, 90 – 110, Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex , France.

Pour être pris en compte, le formulaire de vote par correspondance dûment rempli et signé, accompagné de l'attestation d'inscription en compte pour les actionnaires au porteur, devra parvenir à Uptevia à l'adresse susvisée au plus tard avant le troisième jour précédant l'Assemblée Générale, soit le **lundi 3 juin 2024 à 23 heures 59 (heure de Paris)**.

Aucun formulaire de vote ne sera pris en compte après cette date.

Il est recommandé d'envoyer son formulaire de vote par correspondance le plus tôt possible et préconisé de choisir le vote par procuration ou par correspondance par Internet dans les conditions décrites ci-après au paragraphe 4.

3. Vote par procuration (par voie postale ou par e-mail)

a. **Formulaire de vote et de procuration papier**

Les actionnaires au nominatif et au porteur qui souhaitent voter ou donner procuration avec le formulaire de vote et de procuration papier devront :

- **pour les actionnaires au nominatif** : retourner le formulaire à l'aide de l'enveloppe jointe à la convocation à Uptevia au moyen de l'enveloppe pré affranchie, Services Assemblées Générales, Cœur Défense Tour A, 90 – 110, Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex, France.
- **pour les actionnaires au porteur** : retourner le formulaire à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte.

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard le troisième jour précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le **lundi 3 juin 2024**. Aucun formulaire de vote ne sera pris en compte après cette date.

En aucun cas le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ne doit être envoyé à Exclusive Networks SA.

b. Mandat par courriel

La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : Paris_France_CTS_mandats@uptevia.com en précisant les nom, prénom, adresse, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, et :

- **pour les actionnaires au nominatif :**
 - **pour les actionnaires au nominatif pur :** obtention de l'identifiant auprès de Uptevia ;
 - **pour les actionnaires au nominatif administré :** obtention de l'identifiant auprès de l'intermédiaire financier ;
- **pour les actionnaires au porteur :** préciser les références bancaires complètes, et demander impérativement à l'intermédiaire financier qui assure la gestion du compte titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à Uptevia, Services Assemblées Générales, 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex, France.

Seules pourront être prises en compte les notifications de désignation ou de révocation de mandats, adressées par voie électronique réceptionnées jusqu'au **mercredi 5 juin 2024 à 15 heures** (heures de Paris).

Aucune notification électronique de désignation ou de révocation de mandats ne sera prise en compte après cette date.

Il est recommandé aux actionnaires qui souhaiteraient se faire représenter, d'adresser leurs instructions aux moyens de l'adresse électronique ci-dessus ou par internet via le site VOTACCESS dans les conditions décrites ci-dessous plutôt que par voie postale.

4. Vote par procuration ou par correspondance (par voie électronique)

Les actionnaires ont la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée Générale, sur le site VOTACCESS, dédié à l'Assemblée Générale, dans les conditions décrites ci-après :

- **pour les actionnaires au nominatif :** l'actionnaire au nominatif pourra accéder au site VOTACCESS à l'adresse <https://planetshares.uptevia.pro.fr/> en utilisant :
 - **pour les actionnaires au nominatif pur :** les codes d'accès habituels qui figurent sur leurs relevés ;
 - **pour les actionnaires au nominatif administré :** le numéro d'identification qui se trouve en haut et à droite du formulaire de vote papier joint à l'avis de convocation.
- **pour les actionnaires au porteur :** Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son intermédiaire bancaire ou financier habilité est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'intermédiaire bancaire ou financier habilité de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire au porteur devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels.

Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Exclusive Networks SA et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du **17 mai 2024 à midi (12h) jusqu'au 5 juin 2024 à 15 heures (heure de Paris)**.

Afin d'éviter tout engorgement éventuel du site Internet VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour saisir leurs instructions.

Il est recommandé aux actionnaires de privilégier le vote par internet, préalablement à l'Assemblée Générale via le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-avant.

C. Demande d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour, questions écrites et consultation des documents mis à la disposition des actionnaires

1. Inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions prévues aux articles L.225-105, R.225-71 alinéa 1 et R.225-73 du Code de commerce doivent, conformément aux dispositions légales, être adressées au siège social de la Société Exclusive Networks SA, 20, Quai du Point du Jour – 92100 Boulogne-Billancourt, France, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par transmission électronique à l'adresse suivante : assemblee-generale@exclusive-networks.com, à l'attention du Président du Conseil d'Administration, vingt-cinq (25) jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Pour être prise en compte, toute demande devra impérativement être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce susvisé.

La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée.

En outre, l'examen par l'Assemblée Générale des points ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes conditions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris (**soit, le mardi 4 juin 2024, à zéro heure, heure de Paris**).

Le texte des projets de résolutions présentés par les actionnaires ainsi que la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à la demande des actionnaires, recevables juridiquement, seront publiés sans délai sur le site Internet de la Société. Pour chaque point inscrit à l'ordre du jour, la Société peut également publier un commentaire du Conseil d'Administration.

2. Questions écrites

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, au plus tard le vendredi **31 mai 2024 à minuit, heure de Paris** adresser ses questions à Exclusive Networks SA, 20, Quai du Point du Jour – 92100 Boulogne-Billancourt, France, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la Présidente du Conseil d'Administration ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : assemblee-generale@exclusive-networks.com.

Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Il est demandé aux actionnaires de privilégier le mode de communication électronique et d'envoyer leurs questions écrites par courriel.

3. Informations et documents mis à la disposition des actionnaires

Les documents mentionnés à l'article R.22-10-23 du Code de commerce seront diffusés sur le site internet de la Société <https://ir.exclusive-networks.com/fr/agm>, au plus tard le 21^{ème} jour précédant l'Assemblée Générale, soit le **16 mai 2024**. Les documents et renseignements relatifs à cette Assemblée Générale seront tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, au siège social de la Société.

Les actionnaires pourront se procurer les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à l'établissement centralisateur dans les conditions légales et réglementaires en vigueur. Pour ce faire, ils devront adresser à Uptevia un formulaire de demande d'envoi de documents et renseignements.

Le Conseil d'Administration